

N°2024/253	<b>ARRETE DU MAIRE</b> <b>AUTORISATION D'OCCUPATION DU</b> <b>DOMAINE PUBLIC</b> <b>COMMERCE 1001 PATES</b> <b>PARKING 78 RUE DE MEAUX</b>
------------	--

Le Maire de la Ville de Vaujourns,

VU LA DEMANDE :	16 MAI 2024
PAR LAQUELLE :	MADAME ANNE-LAURE PAILLARD
DOMICILIEE :	18 ALLEE DU TRESOR PERDU
DEMANDE L'AUTORISATION DE :	NEUTRALISATION DE STATIONNEMENT
ADRESSE DE STATIONNEMENT :	EMPLACEMENT DEFINI - PARKING DU 78 RUE DE MEAUX
DATE :	DU 25 JUIN AU 28 JUILLET 2024

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et L2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la délibération du 01 octobre 2009 maintenant les tarifs de droits de voirie sur la commune de VAUJOURS,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la bonne exécution des travaux d'une part et la sécurité des usagers d'autre part,



**ARRETE**

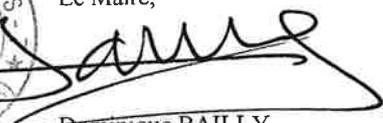
- ARTICLE 1 :** Le commerce « 1001 PATES » est autorisé à occuper une partie du domaine public de la ville de VAUJOURS en neutralisant une place de stationnement payante.
- ARTICLE 2 :** Le commerce « 1001 PATES » est autorisé à neutraliser la place de stationnement à l'angle droit de l'entrée du parking public du 78 rue de Meaux à VAUJOURS, à proximité de la pharmacie,
- ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit à l'emplacement précité les mardis et jeudis soirs de 18h00 à 21h30 pour une durée de 5 semaines, du 25 juin 2024 au 28 juillet 2024.
- ARTICLE 4 :** Aucun dispositif de diffusion de musique n'est autorisé.  
Le nettoyage de la place de stationnement neutralisée et de ses abords seront assurés par l'exploitant.
- ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément au code de la route. Tous les véhicules en infractions au stationnement seront mis en fourrière.
- ARTICLE 6 :** Le montant des droits de voirie s'élève à 1 unité x 14,44 € x 2 jour x 5 semaines = **144,40 € (cent-quarante-quatre euros et quarante centimes).**
- ARTICLE 7 :** La présente autorisation n'est valable que 5 semaines conformément à la demande du pétitionnaire. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
- ARTICLE 8 :** Le pétitionnaire sera reconnu seul responsable en cas de non-respect du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.
- ARTICLE 10 :** **Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le** présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
- ARTICLE 11 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressés
- Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 20 juin 2024



Le Maire,

  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris - Grand Est

Mairie de Vaujours  
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)

